

N° 2228 / 2024 du 11 octobre 2024

Arrêté
portant ouverture d'une enquête publique
concernant la demande d'autorisation environnementale
présentée par la SAS Parc éolien de la Garenne de la Mouthière
en vue de l'implantation d'un parc éolien
sur les communes de Blomard et Saint-Bonnet-de-Four

La préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.122-4 et suivants, L.123-1 et suivants, ainsi que ses articles R.122-1, R.123-1 et suivants, R.181-16 et suivants, R.512-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 25 mars 2022 sur le guichet unique numérique de l'environnement par la SAS Parc éolien de la Garenne de la Mouthière, et complétée les 13 avril et 11 décembre 2023, en vue d'obtenir l'autorisation d'implanter un parc éolien sur les communes de Blomard et Saint-Bonnet-de-Four ;

Vu les plans et documents présentés à l'appui de la demande et notamment l'étude d'impact ;

Vu les avis recueillis lors de la phase d'examen en application des articles R.181-19 à R.181-32 du Code de l'environnement et joints au présent dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne Rhône-Alpes, délibéré le 13 février 2024 sur cette demande, ainsi que le mémoire en réponse aux remarques de la MRAe, produit en avril 2024 ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 3 juin 2024 ;

Vu la décision de Mme la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 27 août 2024, portant désignation d'une commission d'enquête ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enquête publique, d'une durée de 33 (trente-trois) jours, est ouverte **du jeudi 14 novembre 2024 à partir de 14 h 30 jusqu'au lundi 16 décembre 2024 inclus à 17 h 30**, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la SAS Parc éolien de la Garenne de la Mouthière, en vue d'obtenir de la préfète de l'Allier, l'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Blomard et Saint-Bonnet-de-Four.

Article 2 : Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête en mairies de Blomard et Saint-Bonnet-de-Four, désignées sièges de l'enquête. Le public pourra en prendre connaissance pendant cette période aux jours et horaires d'ouverture suivants :

Mairie de Blomard : lundi, mercredi et vendredi, de 14 heures à 16 heures

Mairie de Saint-Bonnet-de-Four : lundi et jeudi, de 14 heures 30 à 17 heures 30

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5707>

Ce lien est également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr
Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours.

Le dossier complet (sous format dématérialisé) et les principaux éléments du dossier (sous format papier) : note de présentation non technique, avis MRAe et réponse à cet avis, et avis des services, seront également disponibles dans les autres mairies figurant dans le périmètre de l'enquête publique, à savoir : Beaune-d'Allier, Voussac, Hyds, Louroux-de-Beaune, Montvicq, Bézenet, Saint-Priest-en-Murat, Chappes, Deux-Chaises, Sazeret, Montmarault, Saint-Marcel-en-Murat, Target, Vernusse, Chirat-l'Église, Louroux-de-Bouble, Échassières (département de l'Allier) et Lapeyrouse (département du Puy-de-Dôme).

Article 3 : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

- sera publié, par les soins de la préfète de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux pour chaque département concerné : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier » pour le département de l'Allier, « La Montagne Centre France Quotidien » et « Le Semeur Hebdo » pour le département du Puy-de-Dôme.

Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

- sera affiché par les soins du maire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairies de Blomard et Saint-Bonnet-de-Four, communes d'implantation du projet éolien.

- sera affiché, par les soins des maires, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairies de Beaune-d'Allier, Voussac, Hyds, Louroux-de-Beaune, Montvicq, Bézenet, Saint-Priest-en-Murat, Chappes, Deux-Chaises, Sazeret, Montmarault, Saint-Marcel-en-Murat, Target, Vernusse, Chirat-l'Église, Louroux-de-Bouble, Échassières dans le département de l'Allier, en mairie de Lapeyrouse dans le département du Puy-de-Dôme, communes se situant dans le rayon d'affichage de 6 kilomètres minimum autour du projet et par conséquent concernées par les risques et inconvénients dont l'installation envisagée pourrait être la source.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires précités.

- sera affiché, par les soins de la SAS Parc éolien de la Garenne de la Mouthière, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

Article 4 : La présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 27 août 2024 :

- en qualité de président de la commission d'enquête : M. Michel TELLIER, major de gendarmerie, en retraite.
- en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête : Mme Marie-Hélène DEVAUD, directeur général des services d'une collectivité territoriale, en retraite et M. Dominique FREYLONE, cadre supérieur de la Poste, en retraite.
- en qualité de membre suppléant : M. Guy DOUSSOT, retraité de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter, pourra, pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les consigner par écrit sur les registres, préalablement côtés et paraphés par la commission d'enquête, ouverts à cet effet dans les communes de Blomard, Saint-Bonnet-de-Four, Beaune-d'Allier, Voussac, Hyds, Louroux-de-Beaune, Montvicq, Bézenet, Saint-Priest-en-Murat, Chappes, Deux-Chaises, Sazeret, Montmarault, Saint-Marcel-en-Murat, Target, Vernusse, Chirat-l'Église, Louroux-de-Bouble, Échassières (département de l'Allier) et Lapeyrouse (département du Puy-de-Dôme), aux jours et horaires habituels d'ouverture de chacune de ces mairies.

- soit les formuler par lettre transmise à l'attention de M. TELLIER, président de la commission d'enquête, à l'adresse de l'une des deux mairies sièges de l'enquête : Mairie de Blomard – 1 place de la Mairie – 03390 BLOMARD OU Mairie de Saint-Bonnet-de-Four – 161 route de la Mairie – 03390 SAINT-BONNET-DE-FOUR ; celui-ci les annexera aux registres d'enquête tenus à la disposition du public.

- soit les faire connaître oralement auprès des membres de la commission d'enquête qui recevront personnellement le public aux jours et horaires suivants :

- à la mairie de Saint-Bonnet-de-Four : - Jeudi 14 novembre 2024, de 14 h 30 à 17 h 30
(ouverture de l'enquête)
- Lundi 16 décembre 2024, de 14 h 30 à 17 h 30
(clôture de l'enquête)
- à la mairie de Blomard : - Vendredi 15 novembre 2024, de 14 h à 16 h
- Lundi 16 décembre 2024, de 14 h à 16 h
- à la mairie de Montmarault : - Lundi 18 novembre 2024, de 13 h 30 à 17 h
- à la mairie de Saint-Marcel-en-Murat : - Mardi 19 novembre 2024, de 9 h à 12 h
- à la mairie de Chappes : - Mercredi 20 novembre 2024, de 14 h à 17 h
- à la mairie de Montvicq : - Jeudi 21 novembre 2024, de 9 h à 12 h
- à la mairie de Hyds : - Vendredi 22 novembre 2024, de 9 h à 12 h
- à la mairie de Voussac : - Lundi 25 novembre 2024, de 13 h 30 à 16 h 30
- à la mairie de Bézenet : - Mardi 26 novembre 2024, de 14 h à 17 h
- à la mairie de Vernusse : - Mercredi 27 novembre 2024, de 9 h à 12 h
- à la mairie de Sazeret : - Jeudi 28 novembre 2024, de 14 h à 18 h
- à la mairie de Lapeyrouse : - Vendredi 29 novembre 2024, de 8 h 30 à 12 h 30
- à la mairie de Target : - Lundi 2 décembre 2024, de 13 h 30 à 17 h
- à la mairie de Chirat-l'Église : - Mardi 3 décembre 2024, de 14 h à 17 h
- à la mairie de Louroux-de-Bouble : - Jeudi 5 décembre 2024, de 8 h 30 à 12 h
- à la mairie de Deux-Chaises : - Vendredi 6 décembre 2024, de 8 h à 12 h

- à la mairie de Louroux-de-Beaune : - Mardi 10 décembre 2024, de 13 h 30 à 17 h
- à la mairie de Saint-Priest-en-Murat : - Mercredi 11 décembre 2024, de 14 h à 16 h
- à la mairie de Échassières : - Jeudi 12 décembre 2024, de 13 h 30 à 17 h 30
- à la mairie de Beaune-d'Allier : - Vendredi 13 décembre 2024, de 8 h 30 à 11 h 30

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante :
enquete-publique-5707@registre-dematerialise.fr

- soit les inscrire sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/5707>

Les observations adressées par voie électronique seront publiées et consultables sur le site susvisé. Les observations formulées par voie postale seront annexées aux registres d'enquête tenus à disposition aux sièges de l'enquête en mairies de Blomard et Saint-Bonnet-de-Four.

Article 6 : À l'expiration de l'enquête, le **lundi 16 décembre 2024 à 17 h 30**, le registre dématérialisé sera clos et les registres d'enquête écrits clos également et signés par les membres de la commission d'enquête.

Article 7 : Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, les membres de la commission d'enquête rencontreront le responsable du projet et lui communiqueront les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

La commission d'enquête rédigera d'une part, un rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande d'autorisation.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que les registres d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir à la préfète de l'Allier, Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Ingénierie Territoriale – Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'à la présidente du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête seront adressées dès leur réception par la préfète et après validation du tribunal administratif, au demandeur et aux maires des communes concernées par l'enquête publique.

Article 8 : Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en Préfecture - Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Ingénierie Territoriale – Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, et dans les mairies concernées, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3 ainsi que les conseils communautaires des communautés de communes suivantes : Commentry Montmarault Néris Communauté, Saint-Pourçain Sioule Limagne, du Bocage bourbonnais (dpt 03) et Pays de Saint-Eloy (dpt 63) sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande d'autorisation. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Article 10 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Article 11 : Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

M. Cyril DARNIS, directeur technique de la société Soleil du Midi Développement
cyril.darnis@soleildumidi.fr
06 79 06 63 90

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon, la commission d'enquête, les maires de Blomard, Saint-Bonnet-de-Four, Beaune-d'Allier, Voussac, Hyds, Louroux-de-Beaune, Montvicq, Bézenet, Saint-Priest-en-Murat, Chappes, Deux-Chaises, Sazeret, Montmarault, Saint-Marcel-en-Murat, Target, Vernusse, Chirat-l'Église, Louroux-de-Bouble, Échassières (dpt 03), Lapeyrouse (dpt 63), ainsi que le président de la communauté de communes Commentry Montmarault Nérès Communauté, la présidente de la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, le président de la communauté de communes du Bocage bourbonnais et le président de la communauté de communes Pays de Saint-Eloy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes.

Moulins, le

11 OCT. 2024

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire général

Olivier MAUREL